

Dans la cause

CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, et CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon,

concernant

l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de GMG Fund, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières »

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide :

1. Les modifications du contrat de fonds de placement de GMG Fund, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières », telles que proposées par CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, en tant que direction de fonds, avec l'accord de CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon, en tant que banque dépositaire, et publiées le 5 juillet 2021 sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch, en tant qu'organe de publication, sont approuvées. De nature exclusivement formelle, les modifications précitées ont été publiées conformément au devoir d'information mais ne sont pas soumises au droit d'objection des investisseurs conformément à l'art. 27 al. 3 LPCC.
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2^{bis} OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **16 juillet 2021**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plate-forme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication du fonds.
5. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.--** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur de la présente décision. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 12 juillet 2021

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Division Asset Management

Xavier Schuwey

Muriel Schmid